SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 juin 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 30 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-45

Objet : Marché n° 23DTV003 « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)
Mesdames : M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT
Messieurs : C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)
Monsieur G. DARAGON donne pouvoir à J.C. GENIÈS,

Membres absents excusés : (2)
Messieurs : F. BOUCHE, P. HADDAD.

Madame HINGANT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

Le SIGIDURS projette de réaliser des travaux d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique, qui incluront des travaux de couverture du process et de rénovation du génie civil. A cette fin, et compte tenu de l'ampleur du chantier, une prestation de contrôle technique est nécessaire.

Une consultation a, en conséquence, été organisée avec l'assistance du Maître d'œuvre AIA Architecture.

Visa

1. Objet du marché

Le marché n° 23DTV003 est un marché ayant pour objet la « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS ».

Le présent marché n'est pas alloti. Il comporte une tranche ferme relative aux phases d'études et une tranche optionnelle relative à la phase travaux.
La valeur maximum du marché est estimée à 70 000 € HT.

Sur les 12 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 8 entreprises ont remis une offre dématérialisée : POINT CONTROLES, ALPHA CONTROLE, PRESENTS, CTP GROUPE CADET, CONTROLE G, BUREAU VERITAS, CONSTRUCTION, DEKRA INDUSTRIAL SAS, SOCOTEC.

Le candidat PRESENTS a répondu à cette consultation avec une offre de CSPS. En conséquence elle est irrecevable.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à l'une des deux dates suivantes :

- Si la tranche optionnelle n'est pas affermie : la date de fin du marché est la date de notification au titulaire de la décision de ne pas affermir la tranche optionnelle.
- Si la tranche optionnelle est affermie : la date de fin du marché est la date de fin des marchés de travaux, compris le délai de parfait achèvement des travaux.

3. Prestations de base du marché

Le marché concerne les missions de contrôle technique, au sens de l'article L. 125-1 à 6 du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de couverture architecturale du Centre de Valorisation Energétique du SIGIDURS.

Les missions incluses relèvent des catégories suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions
- Mission F : fonctionnement des installations
- Mission Ph : isolation acoustique des bâtiments
- Mission Th : isolation thermique et économies d'énergie
- Mission Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission LE : solidité des existants
- Mission ENV : environnement

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critère 1 (45 %) : Coût horaire de la prestation

Ce coût est calculé en divisant le prix forfaitaire total (correspondant à l'addition du prix de chacune des phases) figurant à l'article 3.2 de l'AE par la durée prévisionnelle totale d'intervention du contrôleur, exprimée en heures, telle que renseignée à l'annexe 1.1 de l'AE.

Note sur 45 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 45

Critère 2 (30 %) : Prix forfaitaire total en € HT

Ce coût est calculé par l'addition du prix de chacune des phases figurant à l'article 3.2 de l'AE.

Note sur 30 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 30

Visa

Critère n° 3 (25 %) : Qualités professionnelles et technique, selon les sous-critères suivants :

- Importance des moyens humains dédiés au marché (5 points)
- Expériences et qualification des moyens humains dédiés au marché (15 points)
- Matériel et équipement technique dont le candidat dispose (5 points)

5. **Récapitulatif de l'analyse des offres**

	1	2	4	5	6	7	8
	POINT CONTROLES	ALPHA CONTRÔLE	CTP GROUPE CADET	CONTRÔLE G	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	DEKRA INDUSTRIAL SAS	SOCOTEC
Classement Critère 1 Coût Horaire / 45	45,00	39,11	33,80	35,83	32,82	36,71	37,96
Classement Critère 2 Prix Total / 30	30,00	26,63	19,10	25,57	17,72	21,93	25,75
Classement Critère 3 Qualités prof.et tech. / 25	19,00	16,00	14,00	8,00	21,00	25,00	20,00
NOTE Totale / 100	**94,00**	**81,74**	**66,90**	**69,40**	**71,54**	**83,64**	**83,71**
Classement	**1**	**4**	**7**	**6**	**5**	**3**	**2**

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat POINT CONTROLES, dont le montant total est de 18 970,00 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23DTV003 « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société POINT CONTROLES.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV003, et tous actes afférents avec la société POINTS CONTROLES.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Visa

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Roland PY,
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230605-D23-45-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Acte exécutoire le 06/06/23
(reçu par le contrôle de légalité et publié le 06/06/2023)